



Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE

Réception par le préfet : 23/12/2013

Publication : 23/12/2013

DES

VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOSSIER N° 5 :**

CONSTITUTION D'UN  
GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LES VILLES DE BASSENS,  
BORDEAUX, BRUGES, CENON, LE  
BOUSCAT ET LORMONT POUR  
L'ACHAT D'EQUIPEMENTS POUR  
LES ECOLES

**Séance ordinaire du 17 Décembre 2013**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 17 Décembre 2013

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. BLADOU, MME TRAORE, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 30**

**Absent : 0**

**Excusés : 5**

**Excusés avec procuration** : MME MANDARD (à M. ZIMMERMANN), M. QUANCARD (à MME MACERON-CAZENAVE), M. VALLEIX (à M. BLADOU), M. LAMARQUE (à M. FARGEON), M. PASCAL (à MME DE PONCHEVILLE)

**Absent** :

**Secrétaire** : MME COSSECQ

**DOSSIER N° 5 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LE BOUSCAT ET LORMONT POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS POUR LES ECOLES, LES PRESTATIONS DE CONFIGURATION ET D'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE SUR SITE –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, les Villes de BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LORMONT et LE BOUSCAT proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Le groupement visé a pour ambition de favoriser le développement d'un écosystème éducatif numérique territorial. Il s'appuiera sur le déploiement de solutions déjà éprouvées (comme le tableau numérique interactif), sur l'expérimentation de nouveaux outils (tactiles et mobiles) et le partage des retours d'expérience qu'en auront les différentes communes.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, les collectivités susvisées, souhaitent lancer une consultation en vue de la passation de marchés ayant pour objet l'achat d'équipements, des prestations de configuration et d'installation et la maintenance sur site.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement, la désignation du coordonnateur, la définition des missions, les modalités de leur adhésion. La Ville de Bordeaux assurera la coordination de ce groupement. Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre de signer et d'exécuter son propre marché.

Conformément à l'article 8 II du Code des Marchés Publics et à l'article 7.3 de la convention une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée. Elle sera constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

**VU** l'article 8 du Code des Marchés Publics,

**VU** le paragraphe 6.2 de la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**35 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention entre les Villes de BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LORMONT et LE BOUSCAT,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à décider la constitution d'un groupe de commandes avec les autres villes,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à désigner, conformément à l'article 8 III du Code des Marchés Publics, un membre de la Commission d'Appel d'Offres et un suppléant, Alain ZIMMERMANN , titulaire, et Bénédicte SALIN suppléante.

Fait et délibéré le 17 Décembre 2013

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a small dot at the end.

Patrick BOBET

